

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 332**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Handball

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Ministère chargé des sports et de la jeunesse, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré handball exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et encadre tous publics dans la pratique du handball.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans la pratique du handball.

Il anime et encadre des projets d'animation et d'enseignement adaptés au public, et dans le cadre de la législation et de la réglementation.

Il entraîne et encadre une équipe de joueurs de handball (adultes ou jeunes) engagée en compétition régulière de niveau départemental jusqu'au niveau régional.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au développement et à l'animation d'une association, d'un club.

Il participe au recrutement de nouveaux joueurs.

Il promeut l'activité handball en direction des établissements scolaires, des écoles municipales et du grand public, et organise des manifestations et des rencontres sportives à cet effet.

Il organise et anime une réunion technique, une formation, une animation, pour un public impliqué dans l'organisation de la pratique du handball.

Capacités ou compétences attestées:

1

Conseiller et guider les joueurs dans leur pratique en jeu.

Prendre en charge l'équipe de manière collective tout en respectant la place de chacun, et dans le cadre réglementaire de la pratique du handball en compétition.

2

Maîtriser la spécificité technologique du handball (code de jeu, l'équipe, le match...).

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement du handball, adaptées au public accueilli, et dans le respect du projet de la structure.

Maîtriser les gestes de base et les différentes actions technico-tactique spécifiques au jeu du handball.

Etablir le plan d'entraînement d'un joueur, d'une équipe.

Animer un groupe en proposant des situations pédagogiques - d'apprentissage et d'entraînement - variées et adaptées aux joueurs, à l'équipe, dans le cadre de la réglementation institutionnelle et juridique.

3

Organiser et coordonner des actions de promotion du handball (tournois, opérations grands stades, quinzaine du mini hand, etc.) dans le cadre réglementaire institutionnel.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de son équipe.

Coordonner une équipe pédagogique.

Mettre en oeuvre et organiser les premiers secours.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de handball
Animateur ou animateur sportif en handball ou animateur de loisirs sportifs
Educateur territorial des APS (sur concours)

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants: le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option handball :

L'examen :

- épreuve générale composée d'un écrit portant sur la technologie du handball, sur la théorie et la méthodologie de la formation des jeunes joueurs, et d'un oral portant sur les statuts et la réglementation fédérale.

- épreuve pédagogique composée de la présentation et la conduite d'une séance d'initiation ou de perfectionnement en présence d'un groupe et d'un entretien avec le jury consécutif à la séance.

- épreuve technique où le candidat est évalué dans un match au poste de son choix, et/ou lors de séquences de jeu à effectifs réduits sur des thèmes définis par le jury.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option handball, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

Certifications reconnues en équivalence :
UC4 du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif mention handball arrêté du 4 janvier 2008 - JO du 16 janvier 2008

UC4 du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité performance sportive mention handball arrêté du 4 janvier 2008 - JO du 16 janvier 2008

Base légale**Référence du décret général :**

Décret 72-90 du 15 juin 1972

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22 mai 1986 (option) Arrêté du 05 octobre 1987 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports. Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**